

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 janvier à 19h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 16 janvier 2023, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOY, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Romain RIBEIRO, Monsieur Joachim LUDER, Monsieur Gilles PAPIN Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Virginie ANTHONY, Madame Laetitia PIERRON, Madame Elsa CARRIER, Monsieur Philippe TOLEDANO, Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Monsieur Michel LEBLANC, Monsieur Ronan TANGUY (départ à 20h08)

Pouvoirs :

- Madame Delphine DECKER à Monsieur Stéphane DUTILLOY
- M. Gérard LANNIER à Monsieur Joachim LUDER
- Madame Marie-Alice DEBUISSE à Monsieur Michel LEBLANC

Secrétaire : Madame Emmanuelle LEMAITRE

Le quorum est atteint. Madame le Maire rappelle que chacun a été destinataire du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022. Elle indique que M. TANGUY a formulé des remarques par mail le 19 décembre 2022. Elle demande s'il souhaite qu'elle lise les remarques ou s'il souhaite indiquer ses remarques lui-même.

M. TANGUY indique qu'il y avait beaucoup de bruit pendant le dernier conseil municipal, il n'a pas fait de diffamation et se demande qui sont les « plusieurs élus ». Il s'interroge juste sur les liens possibles entre la société de M. DEMOY et l'investisseur du projet de construction de logements de Vertefeuille.

M. TOLEDANO et M. RIBEIRO confirment qu'ils ont bien entendu M. TANGUY tenir des propos diffamatoires sur ce sujet lors du dernier conseil municipal et que M. TANGUY n'avait pas utilisé le conditionnel le 13 décembre, à la différence de ce soir. M. RIBEIRO et M. LUDER indiquent par ailleurs que quand on tient des propos, il faut en avoir la preuve, sinon c'est de la diffamation.

M. TANGUY demande à Mme le Maire confirmation de son statut de juriste et de sa maîtrise en droit. Elle confirme qu'elle a une maîtrise de droit.

Elle donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Rue de l'Armistice – 1ère tranche : Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2023 et du conseil départemental
2. Enfouissement des réseaux rue de l'Armistice : Sollicitation d'une subvention auprès du conseil départemental
3. Réaménagement restauration scolaire : Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2023 et du conseil départemental
4. Aménagement informatique du groupe scolaire : sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2023 et du conseil départemental
5. Création d'accès PMR WC publics et Foyer Napoléon et aménagement du parking Sabatier II : Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché
6. Convention avec la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun d'instruction du droit des sols

-
1. Rue de l'Armistice – 1ère tranche : Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2023 et du conseil départemental

Madame le Maire indique que lors de la commission du 19 janvier 2023, il a été discuté de la possibilité de commencer par le carrefour de Zwingenberg. Cependant, après échange avec le Syndicat d'énergie de l'Oise et le maître d'œuvre Etudis aménagement, si la commune commence par ce carrefour, les travaux d'enfouissement des réseaux encore en aérien dans cette partie de la rue devront avoir lieu avant le démarrage des travaux de voirie, ce qui allonge à nouveau le délai de 8 mois.

Madame le Maire passe la parole à M. Stéphane DUTILLOY qui présente le projet. La commune de Pierrefonds souhaite sécuriser la Rue de l'Armistice (RD973). Il est envisagé un aménagement en 3 phases : entrée de la commune et première partie de la rue ; aménagement de la partie centrale de la rue avec l'intersection rue du parc/rue Mélaine ; dernière partie et carrefour de Zwingenberg.

Dans une première phase, il serait nécessaire d'aménager l'entrée d'agglomération, de gérer le stationnement et de mettre aux normes le cheminement PMR d'une première partie de la rue.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux et du Conseil départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes, pour un montant total estimé à 400 000.00 € HT.

Une étude préalable a été réalisée par le maître d'œuvre Etudis Aménagement.

Les travaux préconisés pour cette première tranche sont les suivants :

- Aménagement de l'entrée d'agglomération avec une surélévation de la chaussée et la mise en œuvre d'un giratoire qui permettra de limiter la vitesse et de sécuriser les mouvements d'accès au lotissement et au camping.
- Aménagement d'une première partie de la rue de l'Armistice (renouvellement des tapis de surface, pose de quelques mobiliers de sécurisation et matérialisation de places de stationnement sur chaussée).

Pierrefonds fait partie des communes éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R). Sont notamment retenus au titre des dossiers subventionnables : Aménagement de la voirie et des réseaux en vue notamment de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux équipements publics (priorité 4).

Le conseil départemental soutient la « création, réhabilitation, aménagement de voiries départementales et communales (rues, places, abords d'édifices ou de services publics, trottoirs, ...) ». Le taux communal est bonifié de 10%, car le projet se situe sur une route du réseau routier départemental. Le projet s'inscrit dans une mise en accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite. De ce fait, un taux de 10% est bonifié en fonction des travaux en vigueur.

Le coût total de cette première tranche est estimé à 400.000 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Conseil départemental	Taux communal (35%)	140 000 €
	Bonification travaux sur RD (10%)	40 000€
	Bonification accessibilité PMR (2,62%)	10 480 €
Etat (DETR)	Taux de 45% plafonné à une dépense subventionnable de 150 000 € HT (16.88%)	67 500 €
Commune	35,51%	142 020 €
Total H.T		400 000€

M. THUILLIER indique regretter la parodie de consultation de la commission du 19 janvier. M. DUTILLOY répond que non, les éléments ont bien été pris en compte mais comme indiqué précédemment par Mme le Maire, il est préférable de commencer par l'entrée de la commune pour des questions de délai de travaux (avec le projet d'enfouissement). M. LEBLANC demande combien vont coûter tous ces projets et estime qu'ils ne pourront pas tous être financés avec une capacité d'autofinancement négative. Il demande également quand la commune aura le retour des subventions et de la consultation des entreprises. M RIBEIRO et Mme le Maire répondent que nous sommes au moment des demandes de subventions, que le temps du programme de paiement du reste à charge de

la commune va suivre dans les prochains mois. Il indique par ailleurs que la capacité d'autofinancement de la commune est positive. Madame le Maire indique que la commune sera fixée sur les subventions pour la fin mars et que la consultation des entreprises va suivre. M. LEBLANC s'interroge sur la maîtrise d'œuvre pendant les travaux. Il s'interroge aussi sur la récupération de la TVA. M. THUILLIER répond que la TVA est récupérée en partie par le FCTVA.

M. DUTILLOY indique que les enjeux sont importants pour la sécurité. Ce projet est issu de deux ans de travail avec l'ADTO et Etudis Aménagement pour améliorer la sécurité des enfants, des piétons et sur la réduction de la vitesse. M. TANGUY évoque l'inflation. M. DUTILLOY précise que le maître d'œuvre a réalisé une estimation sur une fourchette haute.

M. PAPIN demande le coût total du projet et si la phase 2 pourra être le carrefour de Zwingenberg. Mme le Maire répond que le projet est d'environ 1 million d'euros HT. La phase 2 devra impérativement pour des raisons techniques être la réfection de la rue et la phase 3 terminera les travaux par l'autre extrémité de la rue (le carrefour de Zwingenberg).

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- approuver la contexture du projet telle que définie ci-dessus
- solliciter auprès de l'Etat une aide au meilleur taux au titre de la DETR 2023
- solliciter auprès du Conseil départemental une aide au meilleur taux

Vote :

- **Abstentions : 3 (M. THUILLER, M. LEBLANC, Mme DEBUISSE) Ils indiquent qu'ils ne sont pas contre le projet mais qu'ils n'ont pas de garantie sur le plan de financement qui n'est pas assez détaillé pour eux. Ils auraient aimé connaître d'avantage d'éléments sur les questions techniques (eaux pluviales notamment)**
- **Pour : 16**

Mme le Maire précise que pour les questions techniques, une commission avec Etudis Aménagement sera prévue.

2. Enfouissement des réseaux rue de l'Armistice : Sollicitation d'une subvention auprès du conseil départemental

Dans le cadre du programme de travaux prévu Rue de l'Armistice, il est prévu la mise en souterrain du réseau électrique basse tension (BT), de l'éclairage public (EP) et du réseau téléphonique (RT) encore en aérien dans une partie de cette rue.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC s'élève à la somme de 426 126,66 €.

Dans le cadre de ce projet, le Syndicat d'énergie de l'Oise (DE60) est maître d'ouvrage et la commune participe au financement par fonds de concours.

Le plan de financement serait le suivant :

Nature des travaux	Montant H.T	Subventions SE60	Subvention Conseil départemental	Participation de la commune avec aides
Basse tension (BT)	167 929,75 €	92 361,36 € (55%)		75 568,39 €
Eclairage public (EP)	77 771,36 €	62 217,09 € (80%)		15 554,27 €
Réseau téléphonique (RT)	113 843,26 €	22 768,65 € (20%)	39 845 € (35%)	72 321,70 € *
Total	359 544,37 €	177 347,10 €	39 845 €	163 444,36 €

* Pour le réseau téléphonique, la commune doit payer le coût des travaux TTC avec déduction des subventions.

M. LEBLANC s'interroge sur cet astérisque (*). Mme le Maire indique à nouveau, comme au moment de la commission, que le SE60 a la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension et éclairage public. Pour le réseau téléphonique, c'est une coordination entre le SE60 et le syndicat mixte Oise très haut débit (SMOTHD), mais le SE60 n'est pas maître d'ouvrage, la commune doit payer la TVA.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de demander au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

Vote :

- **Abstentions : 3 (M. THUILLER, M. LEBLANC, Mme DEBUISSE) Ils indiquent qu'ils ne sont pas contre le projet mais qu'ils n'ont pas de garantie sur le plan de financement qui n'est pas assez détaillé pour eux.**
- **Pour : 16**

3. Réaménagement restauration scolaire : Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2023 et du conseil départemental

Madame le Maire explique que l'aménagement de la restauration scolaire au sein du groupe scolaire a été réalisé en 2013 pour un effectif estimé à 60 enfants maximum. A ce jour, la restauration scolaire accueille quotidiennement une centaine d'enfants. Malgré une répartition des enfants en plusieurs services, une partie du matériel utilisée a une capacité insuffisante.

Il est donc envisagé le changement du four, du lave-vaisselle et une isolation phonique de la salle de restauration.

Le conseil départemental soutient l'aménagement de cantine scolaire et notamment les travaux de requalification ou réhabilitation.

Pierrefonds fait partie des communes éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R). Sont notamment retenus au titre des dossiers subventionnables : aménagement, mise aux normes, équipement de locaux scolaires et périscolaires

Les travaux préconisés sont les suivants :

- Changement du four
- Changement du lave-vaisselle
- Isolation phonique

Le coût total de l'opération est estimé à 8 590 € H.T

Le plan de financement serait le suivant :

DETR (45 % maximum à hauteur de 150.000 €)	3 865,50 €
Conseil départemental (35%)	3 006,50 €
Commune (20%)	1 718 €
Total H.T	8 590 €

Mme DEFOSSEZ indique que lors de la commission du 19 janvier Mme DECKER a évoqué une possible réparation du lave-vaisselle. Mme le Maire répond qu'effectivement il est peut-être possible de réparer le lave-vaisselle qui ne sèche pas. Dans l'attente, il est préférable de prévoir un changement de lave-vaisselle si nécessaire.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- approuver la contexture du projet telle que définie ci-dessus
- solliciter auprès de l'Etat une aide au meilleur taux au titre de la DETR 2023
- solliciter auprès du Conseil départemental une aide au meilleur taux

Vote : pour à l'unanimité

4. Aménagement informatique du groupe scolaire : sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2023 et du conseil départemental

La commune souhaite installer un réseau informatique et acquérir du matériel de premier équipement informatique et de tableaux numériques pour le groupe scolaire. Un réseau informatique serait créé dans le groupe scolaire et 5 écrans interactifs et 7 ordinateurs portables seraient achetés.

Pierrefonds fait partie des communes éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R). Sont notamment retenus au titre des dossiers subventionnables : informatisation des écoles primaires

Le conseil départemental soutient l'acquisition de matériel de premier équipement informatique et de tableaux numériques pour le groupe scolaire.

Le coût de ce projet est estimé à 28 696 € H.T (10 070 € HT de réseau et 18 626 € HT de matériel informatique)

Le plan de financement serait le suivant :

DETR (30 % à hauteur de 30.000 €)	8 609 €
Conseil départemental (50%)	14 348 €
Commune (20 %)	5 739 €
Total H.T	28 696 €

M. LEBLANC demande confirmation sur la question de premier équipement Mme le Maire confirme que l'école ne dispose pas de pc portable, de tablettes ou de tableaux numériques, nous sommes donc bien sur une demande de premier équipement.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- approuver la contexture du projet telle que définie ci-dessus
- solliciter auprès de l'Etat une aide au meilleur taux au titre de la DETR 2023
- solliciter auprès du Conseil départemental une aide au meilleur taux

Vote : pour à l'unanimité

5. Crédit d'accès PMR WC publics et Foyer Napoléon et aménagement du parking Sabatier II : Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché

Madame le Maire passe la parole à M. Jean-Jacques CARRETERO qui explique que dans le cadre du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, la commune souhaite aménager les accès PMR des toilettes publiques et du Foyer Napoléon. Il est également envisagé de réaliser un aménagement du parking Sabatier II.

Dans le cadre de l'étude réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ADTO et par le maître d'œuvre Etudis Aménagement, il a été proposé de réaliser une consultation des entreprises avec en tranche ferme la création des accès PMR WC publics et du Foyer Napoléon et en tranche optionnelle l'aménagement du parking Sabatier II.

Le marché a fait l'objet d'une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation selon l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Un avis a été publié le 08 novembre 2022 sur la plateforme de dématérialisation marchespublics.info et dans le journal d'annonces légales La Gazette Oise. La date limite de remise des offres était fixée au 08 décembre 2022 à 12h.

A l'issue de la date limite de remise des offres, 7 dossiers de candidature et d'offre ont été reçus.

L'analyse de marché a été réalisée par l'ADTO dans le cadre de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec une analyse technique des offres par le maître d'œuvre Etudis Aménagement.

Après analyse des offres, Madame le maire propose de passer le marché avec l'entreprise Eurovia pour un montant de 228 285.85 € HT.

Il est précisé que la tranche ferme (accès PMR) est de 45 562,80 € HT et la tranche optionnelle (parking Sabatier II) est de 182 723.05 € HT.

La tranche optionnelle n'est pas envisagée avant 2024 et sera soumise au conseil municipal avant signature.

A noter que lors des demandes de subventions pour l'accessibilité des deux équipements publics en 2020, le coût du projet était estimé à 67 075 €. A partir de cette estimation, l'Etat a accordé une subvention de 30% soit 20 122,50€ au titre de la DETR et le Conseil départemental a accordé une aide 40% soit 26 830 €. Nous sommes donc bien dans un marché qui aura un coût inférieur à ce qui était prévu.

Le nouveau plan de financement pour les travaux d'accessibilité sera le suivant :

DETR (30 %)	13 668.84 €
Conseil départemental (40%)	18 225.12 €
Commune (30 %)	13 668.84 €
Total H.T	45 562,80 €

M. THUILLIER pose la question du pallier de la commission d'appel d'offres. Pour les marchés de travaux, le pallier est de 5 350 000 € HT. Il s'étonne par ailleurs du montant de la tranche ferme par rapport au montant de la tranche optionnelle, il estime que c'est illogique.

Mme le Maire répond que ce marché a été réalisé dans une volonté de répondre aux exigences du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics et de profiter des subventions. La réalisation de ce marché en deux tranches s'explique par une volonté de regrouper la consultation. Par ailleurs, le parking Sabatier II, de part son emplacement doit faire l'objet d'une consultation de la commission des sites soit un délai de 8 mois pour l'instruction du permis d'aménager. Pour garder les subventions, il était donc préférable de mettre les accès PMR en tranche ferme.

M. LEBLANC demande quels travaux seront prioritaires. M. TOLEDANO et M. DUTILLOY indiquent que pour des questions de sécurité, la rue de l'Armistice est prioritaire au parking Sabatier II.

Mme le Maire rappelle à M. LEBLANC que comme pour les projets votés en début de réunion, il y a eu le temps du vote de la subvention en 2020 et il y a le temps du vote de l'attribution du marché ce soir.

Etes-vous d'accord pour :

- Prendre note du montant de l'offre de Eurovia détaillée ci-dessus,
- Autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ce marché, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vote :

- **Abstentions : 3 (M. THUILLER, M. LEBLANC, Mme DEBUISSEUR)** M. THUILLIER estime que le marché est illogique.
- **Pour : 16**

6. Convention avec la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun d'instruction du droit des sols

La loi ALUR a prévu depuis le 1er juillet 2015 la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour toutes les communes compétentes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants. C'est pourquoi, la Communauté de Communes propose de créer un service commun d'instruction.

Conformément aux articles R. 423-14 et 15 du Code de l'Urbanisme, les communes peuvent décider de bénéficier du service commun, en confiant l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol du territoire communal à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

En effet, la mutualisation et la coopération sont devenues une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale, elles constituent également un outil précieux pour améliorer l'efficience de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

Ainsi, ce service commun est mis à disposition des communes de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à titre gracieux.

La présente convention vise donc à organiser la mise à disposition de ce service commun pour les communes de l'intercommunalité, et à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de l'intercommunalité, qui :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

et notamment, les obligations que le maire et la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise s'imposent mutuellement.

Les membres du conseil municipal ont reçu en pièces-jointes le projet de convention ainsi qu'une note de la communauté de communes à destination des conseils municipaux.

M. LEBLANC demande des modifications de la convention et notamment des précisions sur les missions de chacun (article 4 et article 5). M. PAPIN demande le coût de ce transfert. M. TANGUY ajoute que la question des transferts et des coûts avait fait l'objet d'un débat au moment de la création de la CCLO.

Mme le Maire répond qu'elle a posé la question en conseil communautaire, un ETP est recruté mais il n'y aura pas de surcoût pour la commune. M. LEBLANC estime que ce service impactera le budget de la communauté de communes et que cela aura un impact pour les pétrifontains.

Mme le Maire demande à M. LEBLANC s'il est bien conseiller communautaire et lui demande s'il était présent au dernier conseil communautaire où ce point était à l'ordre du jour. M. LEBLANC répond qu'il était absent.

Départ de M. TANGUY à 20h08.

Elle indique que c'est une économie pour le budget de la commune. Pour l'instruction des permis de construire, des permis d'aménager et d'autres documents d'urbanisme, la commune a payé auprès d'un prestataire extérieur 5976,40€ en 2022 et 8408,40 € en 2021. Par ailleurs, en 2023, un poste d'agent administratif passera de 35h à 24h.

Considérant la délibération n°2022-166 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise en date du 1er décembre 2022, actant le projet de convention qui détermine les missions et les modalités d'intervention du service commun d'instruction du droit des sols de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe réglant les effets de l'adhésion de la commune au service commun d'instruction du droit des sols de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Vote : pour à l'unanimité

La séance est levée à 20h16.